

Département de l'Yonne**Communauté de Communes
du Jovinien****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Date de convocation :	21 janvier 2026	Nombre de conseillers communautaires
Date d'affichage de la convocation :	21 janvier 2026	Effectif légal : 49 En exercice : 48 Présents : 39 Votants : 41

Séance du 28 janvier 2026

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le 28 janvier deux mille vingt-six à dix-neuf heures, Salons de l'Hôtel de ville, à Joigny, sous la présidence de M. Nicolas SORET.

ETAIENT PRESENTS : 39

Mesdames et Messieurs Didier MOREAU, Philippe PETIT, Florence SYLVESTRE, Marie-Hélène GOUEDARD, Cyril HAGHEBAERT, Christine LEMOINE, Claude SCIBOZ, Jean-Pierre BARRET, Marc FAYADAT, Patrice CHASSERY, Gérard VERGNAUD, Nicolas SORET, Frédérique COLAS, Kévin AUGÉ, Laurence MARCHAND, Richard ZEIGER, Linda GUEDJALI, Mohammed BELKAID, Bernadette MONNIER, Michèle BARRY, Jean-Yves MESNY, Eric APFFEL, Anne MIELNIK-MEDDAH, Elisabeth LEFEVRE, Thierry LEAU, Dorothée BRICOUT, Jacques COURTAT, Céline ROSSIGNEUX-FOUQUEREAU, Eric GALLOIS, Guy AVENIA, Jean-Pierre BAUSSART, Francis BOURSIN, Xavier MARQUIS, Olga LIGAULT, Isabelle CLAUDET, Didier MIGNON, Frédéric MORISOT, Bruno JAN, Jean-Marc GRILLET-AUBERT

ABSENTS ET EXCUSES : 9 (dont 2 avec pouvoir)

1. Sébastien DORA, pouvoir à Marie-Hélène GOUEDARD
2. Laurent CHAT, pouvoir à Philippe PETIT
3. Catherine DECUYPER, absente sans pouvoir
4. Evelyne TRESCARTES, absente sans pouvoir
5. Dominique AUBERGER, absent sans pouvoir
6. Hassan LARIBIA, absent sans pouvoir
7. Guy BOURRAS, absent sans pouvoir
8. Valérie SUBRENAT, absente sans pouvoir
9. Gilles-Maxime POIBLANC, absent sans pouvoir

SECRETAIRE DE SEANCE : Laurence MARCHAND

Objet : Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Nord de l'Yonne – adoption du plan d'actions niveau 2

ENV/2026/01

**Conseil Communautaire du
28 janvier 2026**

OBJET : Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Nord de l'Yonne – adoption du plan d'actions niveau 2
 (Voir le plan d'actions en pièce jointe)

Rappel de l'engagement de la CCJ et le portage du Projet alimentaire territorial (PAT) du Nord de l'Yonne de niveau 1

Les PAT ont pour ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la question de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte des dimensions sociale, environnementale, économique et de santé publique de ce territoire. Ils jouent un rôle dans la transition agricole et alimentaire dans les territoires en faveur d'une alimentation saine et durable pour tous. Ils permettent de questionner et concourir à la souveraineté alimentaire et le cas échéant de développer des synergies entre territoires.

En janvier 2023, la CCJ a candidaté au nom de quatre EPCI : les communautés de communes du Gâtinais en Bourgogne, de la Vanne et Pays d'Othe, de Yonne Nord et du Jovinien à l'Appel à projets du Programme national de l'alimentation (PNA) 2022-2023 auprès de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté. Notre projet a ainsi obtenu la reconnaissance officielle du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire pour une dynamique de niveau 1 (dit « PAT émergent ») pour la période allant du 10/01/2023 au 10/01/2026.

Par délibération du 26 septembre 2023, la communauté de communes du Jovinien s'est engagée à porter le Projet alimentaire territorial (PAT) du Nord de l'Yonne avec une ingénierie dédiée commune aux quatre communautés de communes partenaires précédemment citées sur les quatre axes suivants :

- Axe 1. Renforcer et diversifier les filières agricoles locales
- Axe 2. Produire en protégeant les ressources naturelles
- Axe 3. Assurer une alimentation saine et durable pour toutes et tous
- Axe 4. Développer une coopération et une identité alimentaire locale

Une convention de mutualisation et de partenariat a été mise en place entre les collectivités et fixe les modalités de prise en charge par le Jovinien et de refacturation aux trois autres membres.

Le Projet alimentaire territorial (PAT) du Nord de l'Yonne de niveau 2

La première phase du PAT du Nord de l'Yonne de niveau 1 a pris fin le 10 janvier 2026. Les territoires sont appelés à candidater avant le 31 janvier 2026 pour accéder au niveau 2.

Le niveau 2 correspond aux projets dont le degré d'avancement permet la mise en œuvre d'actions opérationnelles, systémiques, pilotées par une instance de gouvernance établie, à l'aide de moyens humains et financiers associés. La reconnaissance de niveau 2 est attribuée pour une période de cinq ans, avec la possibilité de renouvellement sous certaines conditions.

38 actions préfigurées sont proposées sur la période 2026-2031 sur la base des quatre axes précités. Il est rappelé que cette feuille de route pourra être enrichie au cours de l'opération.

Le cadre de mise en œuvre est le suivant :

La gouvernance

La mise en œuvre du PAT repose sur trois instances complémentaires :

- **Comité de pilotage stratégique**
 - Rôle : Instance décisionnelle visant à valider les orientations, arbitrer les budgets, assurer la cohérence politique.

- Composition : Présidents des intercommunalités, DG, chefferie de projet PAT.
- Fréquence : 1 fois/an (décembre).
- **Comité de pilotage partenarial**
 - Rôle : Instance ouverte garantissant la transparence et la concertation. Présentation des avancées, échanges stratégiques.
 - Composition : Élus référents, partenaires institutionnels (DRAAF, ARS, ADEME, Chambre d'agriculture, CD89...), associations, acteurs économiques, société civile.
 - Fréquence : 1 fois/an (juin).
- **Comité de suivi-évaluation**
 - Rôle : Suivi opérationnel, indicateurs, ajustements techniques.
 - Composition : Techniciens des collectivités, partenaires opérationnels (Chambre d'agriculture, Bio BFC, etc.).
 - Fréquence : 1 à 2 fois/an (en amont de chaque COPIL).

Le calendrier prévisionnel

Dates	Etapes clés
Mai 2026	Lancement du PAT de niveau 2
Juin 2026	1 ^{er} comité de suivi-évaluation : lancement de la démarche
2nd semestre 2026	1 ^{er} Comité de pilotage stratégique
2027	1 ^{er} semestre : Comité de suivi évaluation + Comité de pilotage partenarial 2 nd semestre : Comité de pilotage stratégique
2028	1 ^{er} semestre : Comité de suivi évaluation + Comité de pilotage partenarial 2 nd semestre : Comité de pilotage stratégique
2029	1 ^{er} semestre : Comité de suivi évaluation + Comité de pilotage partenarial 2 nd semestre : Comité de suivi évaluation + Comité de pilotage stratégique
2030	1 ^{er} semestre : Comité de suivi évaluation + Comité de pilotage partenarial 2 nd semestre : Comité de suivi évaluation + Comité de pilotage stratégique
Janvier 2031	Clôture du PAT de niveau 2

Les moyens

La mise en œuvre du PAT mobilise :

- 1 ETP en ingénierie (chef de projet PAT) ;
- Un plan de financement prévisionnel* de 693 125 € sur la période 2026-2031, dont 120 000 € sollicités auprès du MASA et 573 125 € en autofinancement.

Projet	Dépenses	Recettes	
Projet Alimentaire Territorial	693 125 €	Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire	120 000 €
		Autofinancement	573 125 €
Total	693 125 €	Total	693 125 €

Le suivi et l'évaluation

Un dispositif de suivi-évaluation est mis en place, reposant sur :

- Des indicateurs de réalisation et d'impact ;
- Des comités de suivi-évaluation semestriels ;
- Un bilan annuel présenté en COPIL stratégique et COPIL partenarial.

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt, et son article 39 introduisant les Projets Alimentaires Territoriaux et décrivant leurs modalités de mise en œuvre ;

VU la loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous, issue des Etats Généraux de l'alimentation, dite « Loi EGALim » ;

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et Résilience » ;

VU la délibération n° PAT/2023/77 du conseil communautaire du 20 septembre 2023 relative à la labellisation au titre du programme national pour l'alimentation (PNA) ;

VU la délibération n° PCA/2023/88 du conseil communautaire du 28 novembre 2023 relative à l'approbation définitive du Plan climat-air-énergie territorial 2023-2028 intégrant la mise en place d'un PAT ;

VU l'instruction ministérielle DGAL/SDPAL n°2020-758 du 9 décembre 2022 précisant les nouvelles modalités de reconnaissance officielle des Projets Alimentaires Territoriaux (PAT),
Vu le cahier des charges pour l'appel à projets 2022-2023 du Programme National pour l'Alimentation (PNA) ;

CONSIDÉRANT qu'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) vise à donner un cadre stratégique et opérationnel à des actions partenariales répondant aux objectifs de contribuer au développement de l'agriculture locale, de développer une logique d'approvisionnement en produits de qualité et de proximité, de réduire les mécanismes de gaspillage alimentaire ainsi que de garantir l'accès de tous les publics à une alimentation saine et durable ;

CONSIDÉRANT la dynamique lancée entre les quatre communautés de communes et avec des acteurs des territoires dans le Projet Alimentaire Territorial du Nord Yonne reconnu de niveau 1 par le ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation ;

CONSIDÉRANT le plan d'actions annexé, et la possibilité d'adapter la feuille de route dans la convention ;

VU l'avis du conseil des Maires du 19 janvier 2026 ;

Le conseil communautaire,

Après avoir délibéré,

Pour : 41

Contre : 0

Abstention : 0

-APPROUVE le dépôt de la candidature au Programme national de l'alimentation pour un PAT de niveau 2 dans la continuité du travail réalisé selon le plan d'actions proposé et les conditions obligatoires associées (gouvernance, ingénierie, financements) ;

-INTÈGRE la totalité des dépenses d'ingénierie et de financements d'actions dans le périmètre de la convention d'entente et de mutualisation entre les quatre EPCI signataires (Gâtinais en Bourgogne, Vanne et Pays d'Othe, Yonne Nord et Jovinien) ;

-AUTORISE le Président, ou son représentant dument habilité, à signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 05/02/2026

Reçu en préfecture le 05/02/2026

Publié le 05/02/2026

ID : 089-248900938-20260128-ENV_2026_01-DE

S²LO

Pour copie conforme,
Le Président,

Nicolas SORET



Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance,

Laurence MARCHAND